

Les Tout-petits des Premiers Peuples

Droits, perceptions, réalités et défis

Présentée par



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Collaboration

OBSERVATOIRE
des tout-petits

Novembre 2023



Les Premières Nations au cœur de nos actions - CSSSPNQL



Vision



Les personnes, les familles et les communautés des Premières Nations sont en santé, ont un accès équitable à des soins et à des services de qualité, et exercent leur autodétermination et autonomie culturelle.



Mission



Accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.



Plan

Mise en contexte

Faits saillants - Sondage

La Déclaration des droits des enfants des Premières Nations

Conclusion



Mise en contexte

L'OTP et la CSSSPNQL (en collaboration avec d'autres partenaires) ont mandaté Léger pour réaliser un sondage auprès de la population du Québec afin de mieux comprendre leur perception de la situation des familles des Premières Nations et des Inuit de la province.

Catégories

- La **perception des Québécois** à l'égard de la situation vécue par les **enfants de 0-5 ans des Premières Nations et des Inuit**;
- **L'accès et la qualité des services** offerts à ces enfants;
- Le **rôle des décideurs** pour favoriser le **mieux-être et le bon développement** des **tout-petits des Premiers Peuples**.



Mise en contexte (suites)

Enfin, dans une 2^e phase nous souhaitons comparer la réalité avec la perception des Québécois afin de démystifier les réalités vécues par les tout-petits autochtones et leurs familles.

Nous pourrions le faire à la suite de résultats attendus dans les prochains mois, grâce aux résultats de différentes enquêtes populationnelles propres aux Premières Nations



Principaux Faits saillants



Mieux-être des enfants des Premières Nations et des Inuit

58 % des Québécois considèrent que les familles des Premières Nations et des Inuit vivent des **inégalités sociales dans le cadre de la prestation des services de santé et de services sociaux** qu'elles reçoivent.

– Q14

Un Québécois sur deux (50 %) estime que les enfants âgés de 0 à 5 ans issus des Premières nations et des Inuit font l'objet de **discrimination** au Québec. Ce pourcentage s'élève à **75 %** chez les répondants membres d'une première nation ou Inuk. –

Q15



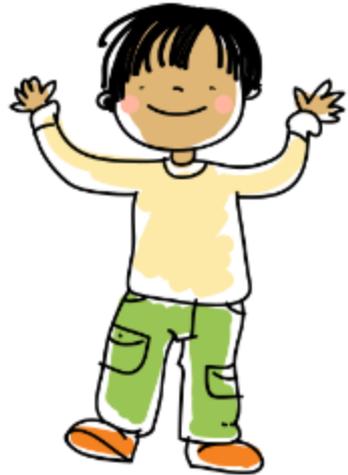
Mieux-être des enfants des Premières Nations et des Inuit

Plus d'un Québécois sur deux (54 %) affirme que les enfants de 0 à 5 ans des Premières Nations et des Inuit ont un **état de santé moindre en comparaison des autres enfants du Québec – Q4**

Selon 63 % des Québécois, les enfants des Premières Nations et des Inuit naissent avec **moins de chance de développer leur plein potentiel que les autres enfants au Québec. – Q8**



Accès et qualité des services chez les Premières Nations et les Inuit



Plus de la moitié des personnes sondées (58 %) affirment que les tout-petits des Premières Nations et des Inuit ont accès à **moins de services éducatifs** à l'enfance que les autres enfants au Québec. – Q9

Près d'un répondant sur deux (47 %) croit que la **qualité** des services éducatifs auprès des tout-petits autochtones est **moindre** que celle des autres enfants du Québec. – Q11

Accès et qualité des services chez les Premières Nations et les Inuit



Plus de la moitié des Québécois (54 %) affirment que les tout-petits autochtones ont accès à moins de services en santé et services sociaux que les autres enfants au Québec. – Q10

Un répondant sur deux (50 %) pense que les tout-petits des Premières Nations et des Inuit reçoivent des services en santé et services sociaux de moindre qualité par rapport au reste des enfants au Québec. – Q12

Rôle des décideurs



Plus de la moitié des répondants (**58 %**) sont d'accord pour dire que les **gouvernements et organisations des Premières Nations et des Inuit déploient les efforts nécessaires** pour favoriser le mieux-être et le bon développement des tout-petits autochtones.



Cependant, moins d'un Québécois sur deux pense que les **gouvernements du Québec (44 %) et du Canada (43 %) déploient des efforts suffisants.** – Q7



Près de deux Québécois sur trois (**63 %**) sont d'accord pour dire que **les gouvernements et organisations des Premières Nations et des Inuit sont en mesure de faire leurs propres choix** en matière de santé, de services sociaux et de services éducatifs à l'enfance. – Q6

Priorités d'action

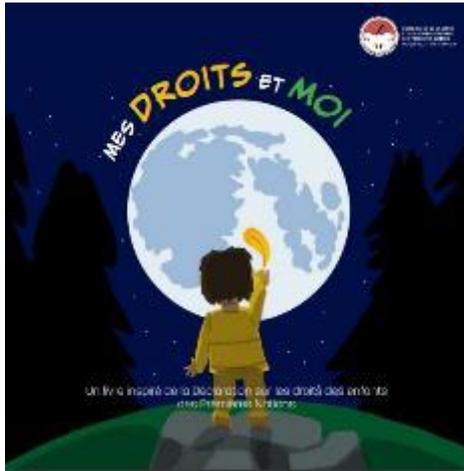
Parmi les principaux enjeux touchant les enfants et les familles des Premières Nations et des Inuit, **73 %** des Québécois choisiraient les **services en santé et services sociaux** comme **principale priorité** pour les décideurs,

tandis que **61 % des répondants** choisiraient l'éducation.

Dans une moindre mesure, **31 % des personnes sondées prioriseraient le logement**, **28 % prioriseraient la protection des cultures et des langues**, et seule une minorité de Québécois (**8 %**) choisiraient les infrastructures culturelles et récréatives. – Q16

Déclaration des droits des enfants des Premières Nations (DDEPN)

- Adoptée en juin 2015 par les chefs en assemblée
- Basée sur les droits et réalités des Premières Nations



PRÉAMBULE

Le 12 juin 2015, les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador se sont réunis pour adopter la version officielle en français de la Déclaration sur les droits des Premières Nations (DDEPN).

Afin de garantir le respect des principes de la Déclaration sur les droits des Premières Nations (DDEPN), la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations et la Bureau de la Santé de l'ASPNQ ont produit ce livre pour les enfants. Le livre est écrit en français pour faciliter la compréhension des droits des enfants des Premières Nations.

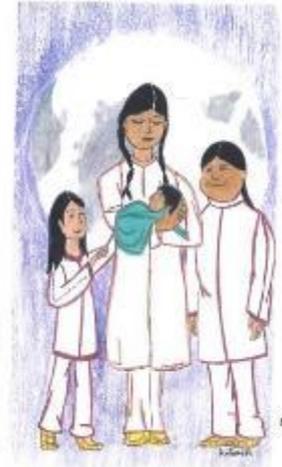
En tant que peuple autochtone, les droits des enfants des Premières Nations sont différents de ceux des autres enfants. C'est pourquoi il est important de connaître ses droits et de les faire respecter.

Savais-tu que tu as la chance

d'avoir toute une communauté remplie de gens aimants
et bienveillants pour prendre soin de toi?

Ta famille, tes voisins et toutes les personnes qui vivent dans ta
communauté ou qui y travaillent sont là pour toi, pour te protéger,
te guider et t'aider.

C'est vraiment beaucoup de monde!



Antoine Yvès
Mutskecho (77 ans)
Ekweméché

DÉCLARATION SUR LES DROITS DES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations du grand cercle de nos Premières Nations ont le droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE nos nations ont enduré la dépossession coloniale et la dépossession subéquente de nos terres et de nos ressources, le déni de nos droits et l'imposition de lois et politiques fédérales et provinciales, avec des effets négatifs graves pour nos enfants et nos familles;

ESTIMANT QUE, par conséquent, nos langues, nos cultures et nos structures sociales ont souffert et nous vivons dans des conditions économiques et sociales qui compromettent la santé, la sécurité, le bien-être, les droits fondamentaux et l'avenir de nos enfants et de nos familles;

CONSIDÉRANT QUE la protection des relations familiales, les soins aux enfants, l'identité, la culture et la langue sont au cœur des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de nos nations;

CONSIDÉRANT QUE ces droits et les droits de nos enfants sont protégés en tant que droits ancestraux et issus de traités reconnus et confirmés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations soignent, chérissent et aiment les enfants d'une manière équilibrée et holistique qui est profondément enracinée dans les traditions autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que d'autres instruments internationaux, traitent de certains aspects des droits des familles et des enfants, mettant l'accent sur les responsabilités des États;

CONSIDÉRANT QUE le Principe de Jordan a été adopté par la Chambre des communes en 2007, mais n'a jamais été pleinement mis en œuvre par les gouvernements fédéral et du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des dispositions précises, appropriées et complémentaires relatives aux droits des enfants de nos nations, fondées sur l'habilitation des enfants et des parents et selon une approche communautaire et collective;

CONSIDÉRANT QUE les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations adoptent et proclament la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, dans le but de préparer nos enfants à assumer des rôles créatifs, productifs et honorables dans nos Premières Nations et dans l'ensemble de la société, toujours dans l'optique de l'avenir de nos peuples;

CONSIDÉRANT QUE la présente Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations servira notamment aux fins de :

- déclarer les droits des enfants des Premières Nations;
- clarifier les responsabilités des parents et des membres de la communauté à l'égard des enfants;
- définir les rôles et responsabilités des administrations et des dirigeants de nos communautés et de nos nations, ainsi que des chefs en assemblée;
- guider les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les droits des enfants des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration n'est pas et ne peut pas être interprétée de manière à supposer l'acceptation de l'application des lois fédérales et provinciales qui violent les droits et la compétence de nos nations et les droits de nos familles et de nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration est faite dans l'exercice des droits et de la compétence de nos nations et sans porter préjudice aux droits et compétences;

EN CONSÉQUENCE, les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations (APNQL) adoptent et proclament la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, afin de veiller à ce que tous les enfants de nos Premières Nations qui sont âgés de moins de dix-huit ans reçoivent de la nourriture en suffisance, des vêtements, un logement et des soins de santé; qu'ils soient protégés et surveillés pour assurer leur sécurité et leur santé; qu'ils bénéficient de soutien, d'enseignements culturels appropriés, de la transmission de leur langue autochtone et d'une éducation adéquate – lesquels constituent les droits fondamentaux et inhérents de nos enfants.

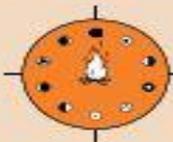
Plus particulièrement, les enfants de nos nations ont les droits suivants, et leurs parents et famille élargie, ainsi que les membres de la communauté et les administrations et dirigeants des Premières Nations ont les responsabilités suivantes pour veiller à ce que les droits des enfants soient respectés :

1. Tous les enfants sont créés avec le droit inhérent d'être protégés, aimés et soutenus, entendus et crus, de participer à des jeux et à des activités récréatives, et de recevoir des soins de santé adéquats, une alimentation, un logement et une éducation conforme à leur culture et leurs traditions.
2. Chaque enfant a le droit d'être à l'abri des sévices physiques et psychologiques, d'être protégé contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle, et d'être à l'abri de la négligence, du racisme, de la discrimination et des actes dégradants ou destructeurs d'autrui.
3. Nos enfants ont droit à un nom et à leur identité; ils ont le droit de demeurer avec leurs parents biologiques et de ne pas en être séparés et de connaître leur famille élargie, leur communauté et leur nation; tout cela est important pour leur sentiment d'appartenance et leur épanouissement en tant que membres productifs, ainsi que pour la survie de nos peuples, nations et cultures.



4. Nos enfants ont le droit d'apprendre au sujet de notre histoire, notre culture, notre langue autochtone, nos traditions spirituelles et notre philosophie, et ils ont le droit d'en bénéficier et d'avoir des modèles adultes positifs dans leur vie.
5. Nos enfants ont le droit d'être à l'abri de la violence familiale, de l'abus d'alcool ou d'autres drogues, du manque de supervision, de l'insuffisance des soins médicaux et de la négligence physique ou affective, qui pourraient tous entraîner des effets profonds et traumatisants sur leur développement physique et affectif.
6. Les enfants qui ont subi de mauvais traitements, de la négligence, l'absence de leurs parents et des traumatismes ont besoin et le droit de bénéficier de soins, traitements et soutiens spéciaux d'une manière qui favorise leur quérison et leur sécurité, ainsi que leur dignité, leur valeur et leur bien-être futur.
7. Les parents ont la responsabilité principale de fournir à leurs enfants des soins prénatals appropriés, des soins physiques et affectifs continus appropriés à leur âge et de veiller à leur développement affectif, de leur fournir une alimentation adéquate, un logement, une éducation et des soins de santé.
8. Afin d'encourager et de soutenir l'aide des adultes à nos enfants, nos jeunes et nos familles et de soutenir les organisations qui se consacrent à cette tâche, nos nations et nos communautés, ainsi que les autres employeurs, doivent permettre l'absence rémunérée des employés, au besoin, lorsqu'ils offrent leurs services bénévoles pour les enfants et les jeunes dans les écoles et dans les communautés.
9. Les parents ont la responsabilité fondamentale d'offrir à leurs enfants un foyer et des milieux de garde sécuritaires et sains, afin d'enseigner à leurs enfants des compétences en matière de sécurité et de leur fournir une supervision appropriée.
10. Nos communautés, nations, gouvernements et dirigeants ont également la responsabilité de veiller à ce que nos enfants bénéficient des niveaux de santé, d'alimentation, de sécurité, d'éducation et de soutien nécessaires pour promouvoir de saines valeurs et de sains comportements, qui les aident à devenir des membres productifs et en santé de nos communautés et de nos nations.
11. Le traitement des enfants et leur bien-être, conformément aux droits énoncés dans la présente déclaration, relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté et de la nation, et cette responsabilité s'étend à tous les enfants qui habitent dans nos communautés, indépendamment de leur appartenance ou de la durée de leur résidence, ainsi qu'à tous nos membres, où qu'ils soient.
12. Pour marquer notre engagement à l'égard de nos jeunes et de nos communautés, et dans le but d'assurer la sécurité des enfants, tous les membres des Premières Nations ont le devoir de signaler aux autorités appropriées tout incident de violence faite aux enfants, étant toujours entendu que pour nos nations, l'intérêt de l'enfant et le respect des besoins et des droits de l'enfant comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation, et vise tout particulièrement la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue.
13. Les chefs en assemblée doivent préconiser et promouvoir la sécurité, la dignité et le bien-être de nos enfants, conformément à la présente déclaration, partout au Québec, y compris en ce qui concerne toutes les activités, tous les services, toutes les politiques et lois liés au gouvernement fédéral et provincial, aux entreprises, aux services sociaux et à l'éducation, de même que dans toutes les institutions de nos nations et communautés.
14. Les chefs en assemblée doivent entreprendre tous autres efforts jugés nécessaires pour assurer la sécurité et la protection continues de nos enfants, conformément à la présente déclaration, y compris, sans toutefois s'y limiter, la surveillance du bien-être des enfants, l'encouragement des parents à participer aux services visant à corriger les comportements à risque chez les enfants, et le placement des enfants chez des parents ou d'autres membres de la communauté au moyen des pratiques de garde ou d'adoption coutumières, au besoin, pour la santé et le bien-être des enfants.
15. Les chefs en assemblée appuient le Principe de Jordan et réclament instamment sa pleine mise en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer l'accès à des services culturellement adaptés pour chaque enfant des Premières Nations sans entrave ou délai dus à des conflits juridiques ou à des différends financiers.
16. Nos enfants et nos familles et les nations et communautés qui les servent ont droit à des institutions et services adéquatement financés, contrôlés par les communautés et les nations, notamment des institutions et services qui fournissent des soins de santé, des services d'éducation, de loisirs et des services sociaux. Ce financement peut provenir des propres sources de revenus des nations ou des communautés, si elles ont obtenu un contrôle suffisant de leurs terres et ressources précédemment prises par le Canada et le Québec pour avoir une économie viable; ou pour le moment, il peut provenir du Canada, du Québec et des ressources et autres entreprises exerçant leurs activités sur nos territoires.

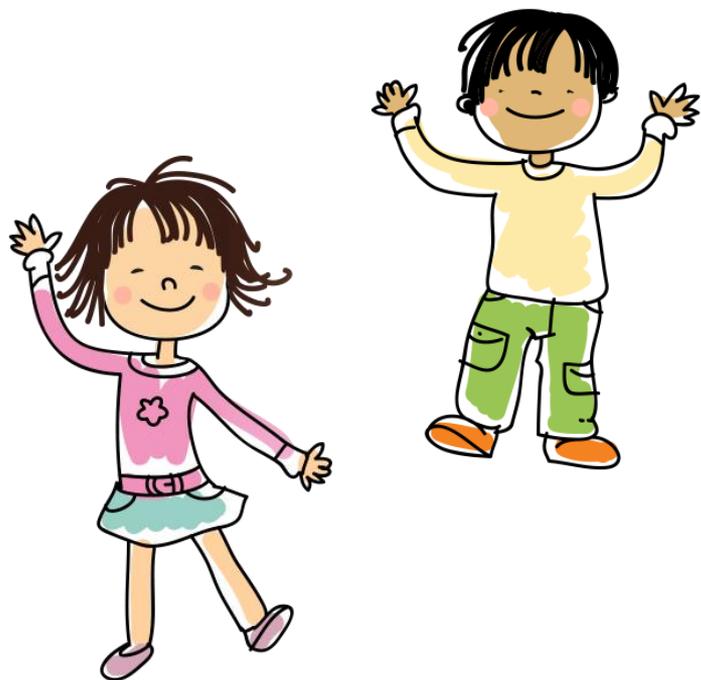
En cas de disparité entre la version française et la version anglaise, la version anglaise a préséance.



Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador



DDEPN – différentes actions entreprises et à entreprendre



Élaboration et lancement de la Déclaration 2015

2015

Campagne de sensibilisation auprès des enfants et de la population en générale 2019-2022

- Livre mes droits et moi
- Ourson « mes droits et moi »

2019–2022

Tournée politique en collaboration avec le Collectif Petite Enfance et l'Observatoire des Tout-petits 2023

2023

2015–2018

Promotion de la déclaration auprès des chefs et du leadership 2015 - 2018 (1ère Phase)

2023–2025

Campagne renouvelée vis-à-vis des chefs et le leadership 2023-2025 (2ème Phase)

- Engagement et mise en œuvre

tshinashkumitin

Innu

mikwetc

Atikamekw

meegwetch



Anishnabe

chinaskumitin

Eeyou

tiawenhk

Wendat

wli wni

Abénakis

Merci!

qujanaq

Inuit

nià:wen

Mohawk

wela'lin

Mi'gmaq

woliwon

Wolastoqiyik

chiniskomiitin

Naskapi